

Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial Bureau des élections et de la réglementation générale

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES Des 30 juin et 7 juillet 2024

ARRÊTÉ
FIXANT LES DATES ET LIEUX DE REMISE
PAR LES CANDIDATS DES DOCUMENTS
DE PROPAGANDE ELECTORALE POUR LE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

mº 64-2024-06-13-00004

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment l'article R 38;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU les arrêtés préfectoraux instituant une commission de propagande à Pau (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} circonscriptions) et à Bayonne (5^{ème} et 6^{ème} circonscriptions) ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Les circulaires (professions de foi) et les bulletins de vote destinés à être adressés aux électeurs et aux mairies du département des Pyrénées-Atlantiques doivent être livrés sur les lieux et dans les quantités indiquées dans le tableau ci-après.

			Mise sous pli	Colisage	Mise sous pli	
				Envoi des		
			Envoi de la	bulletins de	Envoi de la	
			propagande	vote aux	propagande	
			aux électeurs	mairies	aux électeurs	
		Nb bulletins				
	1		Dont bulletins		Nb circulaires	Nb
	1		à livrer aux		remboursables	•
i	1	et par	électeurs	aux mairies	par tour et par	d'affichag
Circonscription	au 9/06	candidat	(50%)	(50%)	candidat	e *
1ère						
circonscription	69199	152238	76119	76119	76119	61
2ème						
circonscription	84243	185334	92667	92667	92667	109
3ème						
circonscription	84178	185192	92596	92596	92596	205
4ème						
circonscription	80683	177502	88751	88751	88751	250
5ème						
circonscription	100856	221884	110942	110942	110942	64
6ème						
circonscription	106414	234112	117056	117056	117056	77
TOTAL	525573	1156262	578131	578131	578131	766
						L

1- Le maximum d'affiches remboursables est de deux par tour, tant pour les grandes affiches que pour les petites dédiées à l'annonce de réunions publiques.

Adresse de livraison	Jours, horaires d'ouverture et dates de livraison		
	1er tour		
Société KOBA	lundi 17 juin 2024: sans limite d'heure		
Bat B1	Mardi 18 juin 2024 : date et heure limite fixée à 18h00		
5 avenue de Guitayne			
33 610 CANEJAN	2nd tour		
Contact : Mme Pécoult	lundi 1 ^{er} et mardi 2 juillet : sans limite d'heure		
Tel: 06.14.48.44.69	Mercredi 3 juillet 2024 : date et heure limite fixée à		
	12h00		

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seraient remis après les dates et heures limites sus-indiquées.

ARTICLE 2:

Les candidats désirant faire assurer le dépôt de leurs bulletins directement par les maires, sans passer par la commission de propagande, doivent leur remettre ces bulletins au plus tard la veille du scrutin à midi.

ARTICLE 3:

Si un candidat remet un nombre de circulaires ou de bulletins de vote inférieur aux quantités mentionnées à l'article 1er ci-dessus, il doit préciser par écrit quelle répartition il souhaite voir retenue par la commission pour les seuls bulletins de vote à destination des communes. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conserve le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

A défaut de précision écrite, la commission n'assurera que le colisage aux mairies, selon une répartition proportionnelle au nombre d'électeurs inscrits, après appréciation des contraintes qui s'imposent à elle.

ARTICLE 4:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, monsieur le souspréfet de Bayonne et monsieur ou madame les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 13 JUIN 2024

Le Préfet

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr